L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

BUREAUX, [illegible] RUE DE CHARTRES

VENDREDI MATIN, [illegible] SEPTEMBRE

OBSERVATIONS IMPORTANTES.

Nous prions les citoyens qui désirent voter en novembre prochain de prendre note:

1°. Que les certificats d'enregistrement 1868 ne sont plus valables;

2°. Que ceux qui, enregistrés en 1870, ont depuis changé de Ward, doivent se faire enregistrer dans le Ward de leur nouveau domicile;

3°. Que les bureaux d'enregistrement doivent fermer dix jours avant l'élection [illegible] bon de [illegible] pas attendre au dernier moment.

4°. [illegible] ceux qui [illegible] en 1870 doivent s'assurer que leur certificat n'est pas égaré avant la fermeture de l'enregistrement.

Bon Signe pour les Elections d'Octobre en Pennsylvanie

Les journaux de l'Ouest, dont la grande majorité est favorable à Greeley, font grand bruit d'une lettre de l'ex-gouverneur Andrew G. Curtin, de la Pennsylvanie, qui se prononce d'une manière ouverte pour la candidature de Buckalew à la place de gouverneur de cet Etat. Il accepte en effet la nomination des républicains libéraux pour la convention constitutionnelle, mais nous [illegible] cela est bien significatif [illegible] gouverneur Curtin ne s'est pas déjà ravisé, car hier une dépêche annonçait que cet homme si populaire refusait d'être électeur présidentiel, par la raison qu'étant conseiller du Bureau de service civil, cette place pouvait le rendre constitutionnellement inéligible.

Ainsi Curtin se déclare bien nettement pour Buckalew contre Hartranft, dont la réputation est fortement tarée, à ce qu'il paraît; mais il nous semble réserver avec beaucoup de précaution et de prudence la question présidentielle. Cependant faire triompher le candidat libéral, c'est déjà rendre un service considérable au parti de l'opposition qui, de cette manière, se présentera avec une force redoutable aux élections de novembre. En Pennsylvanie, les élections d'octobre ont toujours décidé du sort de celles de novembre dans les années présidentielles, et nous regardons cette déclaration de Curtin, toute cauteleuse qu'elle puisse être, comme un avantage décisif pour Greeley dans cet Etat.

Nous remarquons, à ce propos, que le parti radical n'a pas été heureux dans le choix de quelques-unes de ses têtes de liste. Hartranft est un vrai candidat à la Forney et à la Cameron [illegible] candidat d'une [illegible] probité plus que douteuse. Wilson, le candidat à la vice-présidence, se trouve impliqué d'une manière fâcheuse dans la corruption du crédit mobilier; il s'y trouve tellement impliqué qu'il n'a pas osé repousser lui-même l'imputation formulée contre lui par le Sun; il s'est servi de l'intermédiaire du général Hawley pour opposer une dénégation à tout ce qui ne lui était pas reproché, ce qui est un aveu indirect du fait de corruption qui le concerne dans les dénonciations de la presse. De telles candidatures ne font pas honneur au suffrage universel.

CANTERBURY.

Hier, dit le Times du 4 septembre, à la nouvelle que la cathédrale de Canterbury était en flammes, tout cœur anglais a été saisi d'une douloureuse anxiété. La destruction de cet édifice splendide et vénérable, à l'importance d'un désastre public, et fait éprouver le sentiment que causerait une perte personnelle. L'abbaye de Westminster est la seule grande église qui soit aussi chère à la nation anglaise que l'est la cathédrale de Canterbury.

La ville archiépiscopale, et son monument religieux s'identifient depuis des siècles à l'histoire de l'Angleterre. Il y a [illegible] ans, le christianisme fut établi à Canterbury. Cette cité fut comme le point de départ de cette succession d'ecclésiastiques distingués qui prirent une large part au développement de la liberté religieuse en Angleterre. [illegible]

[illegible]

La cathédrale, dans son ensemble, est d'une ordonnance admirable, témoignant de l'habileté et de la symétrie de l'architecture des siècles passés. [illegible]

Le Times fait ressortir la nécessité d'une surveillance spéciale, exceptionnelle de l'importance même de l'édifice, que tout l'or de l'Angleterre ne pourrait rétablir dans son état primitif. [illegible]

Les temples, en général, peuvent être réédifiés le lendemain de leur destruction; mais si la cathédrale de Canterbury avait été réduite en cendres, la perte était irréparable. [illegible]

Les Galions de Vigo.—M. Bazin, Ingénieur chargé de diriger les travaux de recherches dans la baie de Vigo, a dernièrement failli être victime d'une fausse manœuvre des hommes d'équipe de son navire.

M. Bazin était descendu, le soir, sur l'épave à laquelle travaillaient les plongeurs par quinze mètres d'eau. [illegible] Au moyen de [illegible] M. Bazin commandait lui-même la manœuvre, rendue encore plus difficile par les jets de la lampe électrique placée au-dessus de l'observatoire.

L'autre jour, dans un des départements, où la chasse est déjà ouverte, un grand repas réunissait une vingtaine de chasseurs au château de R...

L'un de ces chasseurs, le baron de C..., est connu de tous ses amis comme l'un des plus grands hâbleurs de Paris et de ses environs.

—Dis donc, C..., lui dit au dessert le maître du château, et l'as bonne mémoire, ne m'as-tu pas conté que tu étais venu dans ce pays pendant la guerre, comme franc-tireur, je crois?

—En effet. C'est même aux environs de ton château qu'il m'est arrivé certain jour, ou plutôt certaine nuit, l'aventure la plus inimaginable!

—L'histoire! l'histoire! crie-t-on de tous parts.

—Puisque vous l'exigez, dit modestement le baron de C...

Et il commence:

—C'était par une sombre et froide nuit de novembre. J'étais seul, aux aguets, dans un taillis, un revolver à six coups dans la main droite. [illegible]

—Sept cadavres! s'écrie un des assistants.... [illegible]

—Parfaitement! [illegible]

LE CONGRÈS DE LA HAYE.

La Haye, [illegible] septembre 1872.

Aujourd'hui, à midi, les délégués [illegible] l'Internationale [illegible] avait publiquement traité de lâche et de mouchard.

Les membres du congrès s'attendaient à une sortie violente, à de vives récriminations. Il n'en fut rien. [illegible] salle l'échine respectueusement courbée, et pria le citoyen Cuno de bien vouloir lui faire l'honneur de l'écouter un instant.

Le citoyen Cuno, vivement flatté de ces manières et de ce langage [illegible] voulut bien accorder au sieur Schram la faveur qu'il sollicitait avec tant de déférence. [illegible] exposa alors à l'élu des masses paresseuses, que l'ambassadeur qui avait permis aux douaniers italiens de porter leurs mains profanes sur sa valise [illegible] par tous les hommes de bien et les vrais amis de la liberté.

Puis, l'ex-ambassadeur pria les membres du Congrès de vouloir bien rectifier les accusations portées contre lui à la séance d'ouverture. Les citoyens promirent, le diplomate se retira, satisfait avec une grâce séductrice.

[illegible] néerlandais que, par suite d'événements qu'on n'avait pu prévoir, la séance publique annoncée pour midi n'aurait lieu qu'à six heures. La foule se retira.

Les délégués continuent alors en séance secrète. Les partisans de Cyrille étaient prêts. La conspiration organisée contre le conseil général de Londres, et surtout contre Karl Marx, allait se manifester.

Victor Cyrille prit la parole, et proposa les dispositions suivantes:

Le Congrès international,

Arrête:

Art. I.—Le conseil général de l'Association internationale des travailleurs est dissous.

Art. II.—Il sera renouvelé avant le délai de trois mois.

Art. III.—Le siège du conseil général est transporté à New-York.

Art. IV.—En attendant la formation du nouveau conseil général, l'administration des sections sera laissée aux conseils fédéraux.

Un des partisans de Karl Marx se leva et exprima tout l'étonnement que lui causait une semblable proposition.

—Nous ne sommes pas ici, dit-il, pour briser, ni même pour discuter les pouvoirs du conseil général. C'est lui qui nous a assemblés à La Haye pour procéder à la révision des statuts. Cette révision doit être basée absolument et exclusivement sur les devoirs politiques de l'ouvrier. Si nous nous occupons d'autre chose, nos mandants auront le droit de nous dire que nous avons entrepris nos pouvoirs.

—Nous avons toujours le droit, répondit Cyrille, de briser le pouvoir administratif que nous-mêmes avons formé. Nous n'avons même pas besoin d'un congrès pour cela. Il suffit d'une entente des conseils fédéraux. Or, les délégués ne sont autre chose que les représentants des sections et des conseils fédéraux. Nous pouvons donc réglementer [illegible] contre ou pour le conseil général. Je maintiens ma proposition.

Après une discussion longue et animée, presque violente, la proposition Cyrille fut mise aux voix et adoptée.

Voici le résultat du scrutin:

Nombre de délégués	60
" votants	38
Majorité absolue	20
Pour l'adoption	24
Contre	14

Malgré cette majorité ridicule, le congrès adopta la proposition Cyrille.

Les vingt-deux délégués qui s'étaient abstenus appartenaient au parti de Karl Marx.

Ce dernier, profondément humilié par la victoire de ses adversaires, se leva, prit sa canne, son chapeau, sa femme et sa fille, et sortit en disant qu'il allait envoyer sa démission.

Sensation profonde. Les Cyrillistes sont radieux.

Il est cinq heures. Le citoyen Cournet fait observer qu'on n'a que le temps d'aller dîner, et de revenir pour la séance publique.

Voici le compte-rendu de cette séance:

Séance du 5 septembre.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN RANVIER.

Le citoyen président.—Je vais faire procéder à l'appel nominal.

L'appel terminé, on constate l'absence de quatre délégués.

Il est donné lecture du procès-verbal de la séance d'hier soir.

Le citoyen président.—Plusieurs délégués ont demandé la parole sur la question du conseil général. (Voix diverses: Cambien!) Il y a trente-sept orateurs inscrits. (Murmures.)

Les citoyens Cournet, Vaillant et Arnould demandent la clôture de cette discussion, déjà vidée, du reste, par le vote de la séance secrète.

Le citoyen Hebeuer.—Je renonce à la parole si les autres orateurs y renoncent également.

Le citoyen Van den Houst.—Je demande la parole pour une communication importante.

Le citoyen président.—Vous pouvez parler.

Le citoyen Van den Houst.—Je viens de lire dans un journal hollandais, le Dagblatt (la Gazette du jour), un article infâme sur le congrès (Se tournant vers la tribune des journalistes.) Oui, un article infâme! On y dit que nous avons des figures d'assassins! Vicon, peuple! toi qui te connais en physionomies, regarde ces hommes, ont-ils des figures d'assassins? (Non, non, si, si, ya, yes, nein, no.) Peuple, tu as décidé. Ton jugement m'est sacré. Ce misérable menteur de journaliste a été aussi que pour entrer dans la salle on devait payer un demi-florin. Peuple est-ce vrai? (Non, non!) Ce journaliste est une canaille. (Parlant à la tribune des journalistes.) Une canaille!

Le citoyen président.—Ce sont là des mensonges ridicules que nous ne relèverons pas, et que nous renvoyons simplement à son auteur. Mais je remercie le public de la manifestation sympathique qu'il vient de faire en faveur du congrès.

Le congrès passe à l'ordre du jour. On lit les résolutions votées dans la séance secrète.

Le citoyen Karl Marx déclare que, cédant aux instances de ses amis, il ne donnera pas sa démission.

Le citoyen Cuno demande la parole pour un fait personnel. Il s'agit de la présentation du nommé Schram. Ce personnage, installé dans les galeries, semerait par un sourire le président Ranvier.

Le citoyen Guillaume.—Il faut prendre un parti en ce qui concerne le conseil général.

Le citoyen Johannard.—Le parti est pris. Je demande une fois pour toutes si l'on veut faire quelque chose de sérieux. Si l'on revient chaque jour sur le vote de la veille, nous n'en finirons jamais.

Le citoyen président.—La parole est au citoyen Longuet pour une proposition importante.

Le citoyen Longuet lit au congrès un long discours qui se résume ainsi:

"Le congrès international,

"Considérant que la monarchie ne veut et ne voudra jamais rien faire pour les travailleurs,

"Arrête;

"La conquête du pouvoir politique devient désormais le grand devoir du prolétariat."

Le citoyen Vaillant.—Je demande la parole.

Le citoyen président.—Parlez.

Le citoyen Vaillant.—Ce que propose le citoyen Longuet ne doit même pas être discuté. Il est évident que du moment que le despotisme emploie la force, les ouvriers ont le droit d'employer ce moyen pour vaincre et abattre le despotisme.

Mais je voudrais qu'un arrêté spécial spécifiât que l'Internationale ne prendra pas un homme politique hors de ses rangs. Nous avons été trop souvent dupés par les traîtres, et les Gambetta ne nous sont pas moins odieux que les Thiers.

Nous ne devons avoir avec la bourgeoisie d'autre rapport que le combat. Combien d'hommes avons-nous portés au pouvoir, qui sont aujourd'hui à l'Assemblée criminelle de Versailles, ou qui sont préfets de la police!

Unissons-nous pour la revanche. Bientôt Paris sera à nous, et nous pourrons y détruire la bourgeoisie. La Commune de 1871 a été glorieuse, la Commune prochaine le sera bien encore. (Applaudissements frénétiques.)

Citoyens, je demande qu'on fasse inscrire la proposition du citoyen Longuet dans le livre que reçoit chaque affilié, et qui est en quelque sorte sa Bible.

Il faut que désormais l'ouvrier s'associe non-seulement à l'idée économique de notre programme, mais encore à son idée politique.

Unissons-nous, ayons confiance, l'heure de la revanche sonnera bientôt! (Applaudissements.)

Ce discours (*) est traduit en allemand, en anglais, en hollandais, en italien et en espagnol par différents délégués.

La séance est levée à 10 heures et demie.

Lundi ou mardi, les délégués vont prendre part au banquet offert par la section d'Amsterdam.

Le 23 septembre, un congrès nouveau se tiendra à Lugano.

Statistique conjugale en Prusse.—La Gazette de Cologne publie la statistique suivante:

Dans les huit provinces qui formaient l'ancienne Prusse, il y a, eu cette année 6.776 demandes en séparation, c'est-à-dire 235 de plus qu'en 1870. La seule province de Brandebourg en présente pour son compte 2.044, dont 1,171 dans la ville de Berlin. 249 de ces derniers couples ont pu être raccommodés, et [illegible] restent encore séparés.

—S. Ex. Irak Adjeal, [illegible] de la cour de Perse, est arrivé hier à Paris [illegible]

Ces deux illustres voyageurs sont chargés de préparer la réception de [illegible] Perse, lors de son voyage en France.

[illegible]

ARRESTATION DE PAGANINI.

On lit dans le Pungolo de Milan:

Il vient d'arrêter Attilio Paganini qui avait commis un vol d'un demi-million [illegible]

[illegible] pour suivre les traces de Paganini, sur la supposition que ce dernier aurait pris la route de la Suisse.

M. Turri, arrivé à Lugano le soir du 30, [illegible] tout leur concours.

C'est par elles que M. Turri a pu savoir que Paganini avait déjeuné le matin même à l'hôtel de l'Americana à Lugano, en compagnie de MM. Puselli et Ponselli, de Milan, et autres, et qu'il avait fait changer un billet de mille francs pour payer son écot. Il avait donné pour commissionnaire [illegible] et avait montré son portefeuille garni d'une centaine de mille francs.

Après déjeuner, il s'est promené tranquillement dans les rues de Lugano, et vers cinq heures, il prenait une place, sous le nom de Grant, dans la diligence qui allait se mettre en route pour Berne.

Pourvu de ces renseignements, M. Turri télégraphia de suite à Bellinzona, signalant l'arrivée de Paganini et demandant son arrestation; après quoi il fit atteler des chevaux de poste et se mit en route pour Bellinzona.

Dès son arrivée, il apprenait que trois individus offrant tous les traits les mêmes signalements qu'il avait donnés pour Paganini avaient mangé à une hôtellerie et que le brigadier de la gendarmerie n'avait osé faire aucune arrestation de crainte de se tromper.

Pendant que M. Turri télégraphiait à toutes les stations de poste jusqu'à Berne, indiquant le numéro pris par Paganini dans la diligence, et se préparait à poursuivre son voyage pour Airolo, arrivait de Biasca un télégramme annonçant l'arrestation d'un individu qu'on supposait être Paganini. C'était lui, en effet. A la vue des trois gendarmes de Biasca, il avait [illegible]

Arrivé à Biasca, M. Turri reconnut Paganini dans l'individu arrêté et lui signifia son arrestation au nom du gouvernement italien.

Sous l'escorte des gendarmes, on l'a conduit ensuite à Bellinzona devant le commissaire de police.

A la vue de M. Turri, Paganini se vit perdu; il se mit à pleurer à chaudes larmes et s'évanouit. On appela un médecin. [illegible]

M. Turri lui demanda de suite où était l'argent. "Je n'ai que 600 francs, répondit-il.—Ce n'est pas possible, répliqua M. Turri, où avez-vous mis le demi-million?" Alors Paganini mit la main dans l'ouverture de son gilet et en tira un paquet contenant 99 mille francs qu'il avait cachés sous sa chemise. Il ajouta que le reste était enfoui dans la cave de son habitation, à Milan, dans une boîte à biscuits.

Traduit devant le commissaire fédéral [illegible] premier interrogatoire.

Voici le résumé de ses dépositions:

Hélas! dit-il, j'ai commis une faute grave, énorme; mais c'est l'idée d'améliorer la condition de ma famille qui m'y a poussé. Dans le commerce, je n'avais que très peu de ressources, et encore toutes incertaines. Pour assurer un morceau de pain à ma femme, infirme depuis six mois, [illegible] à demander une place de journalier au [illegible] Je pensais en même temps de gagner quelque chose en faisant quelques opérations à la Bourse; mais les besoins de ma famille étaient tels, que je ne voyais devant moi que la misère dans toute son horreur. [illegible]

Dans cette matinée fatale où il me contenait 500,000 fr. est venu sous ma main, ma raison a vacillé, je ne fus plus maître de moi-même.... J'ai volé et j'ai pris la fuite.

Je connais l'énormité de ma faute et je n'ai qu'une prière à vous adresser: Je recommande ma famille, mes enfants à quelque âme charitable, parce que, je le comprends bien, je suis perdu.

L'interrogatoire fini, Paganini, accompagné par M. Turri et sous l'escorte des gendarmes, a été conduit à Lugano et de là à Como, où il est arrivé hier soir. Ce matin, il arrivait à Milan par le premier train.

Le questeur, M. Como, qui l'attendait à l'embarcadère du chemin de fer, le prit à part et l'exhorta à révéler le lieu où il avait caché l'argent; il lui fit comprendre qu'un aveu spontané de sa part aurait atténué de beaucoup l'horreur de sa position. Paganini était abattu et souffrant. Il répondit, tout en versant des larmes abondantes, qu'il avait caché le restant de la somme volée dans certains coins de sa maison, que personne autre que lui n'aurait trouvés. On l'accompagna chez lui.

On voulut faire les perquisitions de manière à ce que la malheureuse femme du prisonnier ne s'aperçût pas de la présence de son mari; mais quelqu'un de la maison l'en ayant avertie, pendant que Paganini indiquait aux agents la cachette d'une partie de l'argent, elle vit apparaître la figure maigre, décharnée de la malheureuse, qui, poussant un cri aigu, se jeta au cou de son mari, en proie à une violente convulsion. On aurait dit que la raison, qui lui avait fait défaut le jour précédent, lui était revenue tout à coup dans ce moment solennel.

Ce fut un spectacle déchirant, dont tout le monde fut ému: le procureur du roi, le questeur ne purent retenir leurs larmes et assistèrent muets, saisis de pitié profonde à cette scène, laissant la pauvre femme donner un libre cours à sa poignante douleur. Transportée peu après dans son lit, elle fut prise par un violent accès de fièvre et tomba dans le délire. D'après l'avis du médecin, on fit éloigner le mari, dont la présence aurait pu prolonger la crise que traversait cette femme infortunée à laquelle on prodigue tous les soins possibles.

Le procureur du roi lui promit de lui laisser voir son mari toutes les fois qu'elle l'aurait désirée, promesse qui l'a un peu calmée, mais son état est tel qu'il fait aisément prévoir sa fin prochaine.

En attendant, d'après les indications de Paganini, les gardes ont trouvé en différents endroits presque inaccessibles, dans la cuisine et dans la cave, la somme de plus de 400,000 livres. De la sorte, le demi-million [illegible]

De son domicile, Paganini fut conduit aux prisons criminelles.

Il est facile d'imaginer dans quelle situation mentale il se trouve actuellement. Il a avoué que, pendant sa fuite, plus d'une fois la pensée de sa femme souffrante et de ses enfants l'avait poussé à se constituer volontairement prisonnier et à restituer le bien volé; qu'il avait pris ensuite la résolution, une fois arrivé à Berne, d'écrire une lettre à son supérieur pour lui indiquer où il avait caché la somme, et de garder tout ce qu'il avait emporté avec lui, dans le but de se créer une position qui lui permît de pourvoir aux besoins de sa famille.

L'instruction du procès est commencée, et il est probable qu'à la prochaine session des assises, Paganini comparaîtra devant les jurés.

Voici une circonstance singulière. Après avoir commis l'énorme vol, ce qui eut lieu vers sept heures du matin, Paganini se promena dans la ville, alla dîner dans un restaurant hors la Porte-Garibaldi, et ce ne fut qu'à cinq heures du soir qu'il loua une voiture à 25 francs et pour Côme, d'où il se rendit à Chiasso et ensuite à Lugano.

DÉPARTS DES TRAINS DE CHEMINS DE FER.

Voir les annonces pour les [illegible] ordinaires.

NLLE-ORLEANS & JACKSON.

Express	7:30 du matin.
Malle	[illegible] du soir.
Train d'agrément	[illegible] après-midi.

NLLE-ORLEANS, MOBILE & TEXAS.

Express et malle	7:20 du matin.
Pour les villes du trajet	4 après-midi.
Express et malle	[illegible]

NLLE-ORLEANS & DONALDSONVILLE.

Par le ferry de la rue Calliope [illegible]

MORGAN'S LOUISIANA & TEXAS.

Par le ferry de la rue Ste-Anne [illegible]

BULLETIN FINANCIER

Jeudi soir, 19 Septembre, 1872.

Comptoir d'échanges (Clearing-House) de la Nouvelle-Orléans.

	Echanges.	Balances.
[illegible]	[illegible]	[illegible]
Jusqu'ici cette semaine	[illegible]	[illegible]
Même temps la sem. dernière	[illegible]	[illegible]
Total de la sem. dern.	[illegible]	[illegible]

Il ne s'est rien passé de nouveau, aujourd'hui, sur le marché monétaire. [illegible]

Les billets de second ordre se placent encore avec difficulté. [illegible]

[illegible] mentionné plusieurs cas où des taux plus élevés ont été demandés et donnés pour du bon papier, mais les transactions n'ont pas été assez importantes pour affecter les cotes que nous présentons ci-dessous.

[illegible] de premier ordre [illegible] 11; le papier de second ordre, à 12 à 15; le papier hypothécaire de premier ordre à 9 1/2 à 10; le dito bon à second ordre à 11 [illegible]

[illegible]

L'or a ouvert à 113 [illegible] à 114 [illegible] New-York. [illegible] Les transactions comprennent [illegible]

Le change Sterling n'a pas été fort animé et le change particulier a baissé d'environ 1/4 pour cent. Les opérations embrassent [illegible] livres, dont [illegible] commercial à 120 [illegible] à 121 [illegible] et 5000 de banque à —. Dans les francs, 595,000, dont 150,000 en change de commerce à 4.80, 105,000 do. à 4.79 [illegible] et [illegible] de premier ordre à 4.77. A la clôture, les traites Sterling étaient cotées à 120 [illegible] à 121 [illegible] le commercial et [illegible] le change de banque; les francs, à 4.80 à 4.78 [illegible] le change particulier et nominal le change de banque.

Le change américain s'est légèrement raffermi. On a vendu [illegible] sur New York, à vue, y compris [illegible] en change de commerce à [illegible] de prime, [illegible] de banque à 1/8, [illegible] en change de commerce et [illegible] de banque (payables en greenbacks) à 5/16. Les banques ont tiré sur New York à 1/8 d'escompte, et le change de commerce à vue a été coté à 1/8 à 5/16.

Un assez fort lot d'actions de la Compagnie du chemin de fer de la Nlle-Orléans s'est vendu à $179; 35 de la Compagnie d'Assurance Factors and Traders à $97 et un lot assez important à $91 50; 5 de la Compagnie Crescent d'Assurance Mutuelle à 86 et — do à $86 50.

Nous n'avons pas entendu mentionner de ventes de bonds.

Les ventes de certificats d'or sont de $5000, avec trois mois d'intérêt, à 60.

Dans les mandats, les seules transactions qui aient été annoncées sont: $2000 de nouveaux mandats de l'Etat à 38 1/2 et $1500 do à 39 1/2.

Les certificats d'allocations de la ville étaient cotés, à la clôture, à 64 à 65. On a vendu $1500 à 65 1/2, $25,000 (1000 et 1500) à 64, $2700 (1500 et 1200) à 65.

BULLETIN COMMERCIAL.

Jeudi, 19 septembre 1872.

COTON.

Les ventes, aujourd'hui ont embrassé un peu plus de 3400 balles prises à des prix irréguliers et qui ont montré une baisse de 1/8 à 1/4 c. et formant à 1/4. Nous haussons nos cotes en conséquence.

Nous reproduisons en outre les chiffres de l'Exchange, lesquels regardent les listes courantes de ses types, tandis que nos chiffres à nous regardent les listes en moyenne avec les chiffres extérieurs pour le strict.

Classifications de la Nouvelle-Orléans.

Classifications de Liverpool.

Cotes générales.	Listes en moyenne	Cotes de l'Exchange
Inférieur	— à —	—
Low ordinary	— à —	—
Ordinary	— à —	—
Strict ordinary	— à —	—
Good ordinary	17¼ à 17½	17¼
Low middling	18¼ à 18½	18¼
Middling	18¾ à 18⅞	18¾
Strict middling	— à 19—	—
Good middling	19¼ à 19½	—

ETAT DU COTON.

Stock en mains le 1 sept. 1872, bal.		[illegible]
Arriv. dep. le dern. état	4047	
Arrivé précédemment	[illegible]	[illegible]
Expédié aujourd'hui	[illegible]	
Expédié précédemment	[illegible]	[illegible]
Stock en mains et à bord		[illegible]
Stock en mains l'an dernier		[illegible]

Le montant à bord de navires non expédiés, soit allant à bord ou engagé pour être embarqué a été [illegible] porté, ce matin, à l'ouverture à [illegible] balles, et se reconstitue embrasse 11,000 bal. pour Liverpool, 12000 pour le Havre et 2300 pour le Nord, lequel montant, déduit du stock en mains tel qu'il a figuré dans notre état courant du soir laisse 3809 pour représenter la quantité qui se trouve au débarcadère, dans les presses, invendue ou attendant des ordres.

TABAC.—La seule vente rapportée aujourd'hui a été de 1 boucaut à —.

[illegible]

ETAT DU TABAC.

Stock en mains le 31 aout 1872		[illegible]
Arrivé depuis le dernier état		
Précédemment	76	
Expédié aujourd'hui	35	
Précédemment	232	
Déduit dos	56	315
Stock		[illegible]

MÉLASSE.—Il n'en arrive pas des plantations, et la mélasse des raffineries de la ville se vend à 33c le fair, 37c la prime, et le choix, et 38c le gallon le golden syrup.

SUCRE.—Le marché a été calme aujourd'hui; 30 boucauts de blanc clarifié se sont vendus au débarcadère à 12¼ c et quelques ventes par le placement ont été faites au débarcadère à 12¾ à 13¼ c. [illegible]

FARINE.—Le marché est ferme et la demande bonne pour le commerce local et la spéculation. Le stock en mains est faible.

FARINE DE MAIS.—Le marché est calme. [illegible]

PORC.—Le mess est fermement tenu à [illegible] le baril, mais nous n'avons pas de ventes à rapporter. Le détail se fait à $15 [illegible]

BACON.—Le marché est calme et sans activité. Les épaules sont cotées nominalement à 8 3/4c, les côtes clear ribbed 11⅞ c, les cotes décossées 12⅛ c la livre.

JAMBONS.—Pas de mouvement en dehors du placement. Vente de 5 tierçons à [illegible] la livre.

BREAKFAST BACON.—[illegible]

VIANDE SALÉE A SEC.—[illegible]

SAINDOUX.—[illegible]

WHISKEY.—[illegible]

SACS EN GRENIER.—[illegible]

VOLAILLES ET OEUFS.—[illegible]

COMESTIBLES.—[illegible]

[illegible]

[illegible] maines et [illegible] sacs de Rangoon [illegible] à 2¼ c en or.

CAFÉ.—Nous notons une bonne demande pour le placement, mais à des prix bas, mais les ventes sont restreintes à cause de la médiocrité des stocks. Nous cotons l'article à prendre par cargaison, prime (en or) 18 à 18¼ c, bon [illegible] 18¼ à 17⅞, ordinary 15 à [illegible] le prix des placeurs sont, etc. [illegible]

SEL.—[illegible]

DOUVES DE CHÊNE.—Le stock en mains est fort et il ne s'est encore fait [illegible] pipes, fonds, les 1200, livrés le long du navire $125 à 200, pipes pour vin $120 à 125, extra bouteille $125 à 150; extra claire à 165, baril extra $90 à $95 extra barils [illegible]

FICELLE D'EMBALLAGE.—Les cotes marquent détaillée à 17 c la livre.

LAINE.—Le marché est calme et ce moment il ne s'est fait que peu [illegible] les [illegible] ont été retirés à cause du calme qui environne les marchandises manufacturées.—Nous cotons: laine du lac 40 à 44 c, laine mélangée 27 à 40 c et pleine de graterons 20 à 25 c la livre.

SACS EN PITRE.—Il ne s'est pas fait de vente de sacs depuis quelques jours.

CHANDELLE DE STAR.—Le marché est bien approvisionné de chandelles pour les besoins du commerce; le prix [illegible] demande 19 à la livre, en gros et par [illegible]

CAMPAGNE ELECTORALE.

QUARTIER-GÉNÉRAL DU

Comité Démocrate de la Paroisse d'Orléans,

Nlle-Orléans, [illegible] septembre 1872.

Attendu que le Comité a épuisé tous les [illegible]

Attendu que malgré les tentatives en ce sens [illegible] Comité Libéral et le Comité Exécutif de la Fusion, aucun arrangement n'a été réglé.

Nous en appelons des décisions du Comité au Peuple, qui est le dépositaire et la source du pouvoir politique.

1° Qu'une Convention conservatrice est, par les présentes, convoquée et se tiendra, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le LUNDI, 7 octobre 1872, à midi, à l'effet de nommer des candidats conservateurs de ville, de paroisse et [illegible] lesquels doivent voter les électeurs de la paroisse d'Orléans, le 4 novembre 1872.

2° Qu'ordre est, par les présentes, donné qu'une élection de délégués soit tenue [illegible] du quartier de la ville, le SAMEDI 5 octobre 1872, de 7 heures du matin à 8 heures du soir, de la manière, et [illegible] aux endroits que désignera le Club central de chaque ward.

4° Que la base de représentation à la dite convention soit comme suit:

Premier Ward	Sept délégués.
Deuxième Ward	Neuf délégués.
Troisième Ward	Douze délégués.
Quatrième Ward	Cinq délégués.
Cinquième Ward	Huit délégués.
Sixième Ward	Six délégués.
Septième Ward	Six délégués.
Huitième Ward	Six délégués.
Neuvième Ward	Six délégués.
Dixième Ward	Neuf délégués.
Onzième Ward	Six délégués.
Douzième Ward	Trois délégués.
Treizième Ward	Trois délégués.
Quatorzième Ward	Deux délégués.
Quinzième Ward	Trois délégués.

5° Que des livres d'enregistrement soient ouverts dans chaque ward [illegible]

[illegible]

I. W. PATTON,

Président du Comité démocrate de la Paroisse d'Orléans.

[illegible]

La Lutte Electorale.

[illegible]

Avis.

[illegible]

CANDIDATURES.

Candidats [illegible]

PRÉSIDENT [illegible]

HORACE GREELEY,

DE NEW-YORK.

VICE-PRÉSIDENT,

BENJAMIN GRATZ BROWN,

DU MISSOURI.

[illegible]

POUR GOUVERNEUR.

JOHN McENERY, d'Ouachita.

[illegible]

Pour Avocat-Général.

H. N. OGDEN, d'Orléans.

Pour Auditeur.

JAMES GRAHAM, d'Orléans.

[illegible]

ÉLECTEURS PRÉSIDENTIELS.

[illegible]

Pour le Congrès en général.

[illegible]

PROGRAMME DE LA DÉMOCRATIE ET DE LA RÉFORME.

[illegible]

EMILE LA SERE,

Président du Comité Central Démocratique d'Etat.

W. M. RANDOLPH,

Président du Comité Central d'Etat du Parti de la Réforme.

Enregistrement.

ETAT DE LA LOUISIANE.

[illegible]

DEUXIÈME PRECINCT D'ÉLECTION.

[illegible]

TROISIÈME PRECINCT D'ÉLECTION.

[illegible]

QUATRIÈME PRECINCT D'ÉLECTION.

[illegible]

CINQUIÈME PRECINCT D'ÉLECTION.

[illegible]

DOUZIÈME PRECINCT D'ÉLECTION.

[illegible]

QUATORZIÈME PRECINCT D'ÉLECTION.

[illegible]

QUINZIÈME PRECINCT D'ÉLECTION.

[illegible]

E. H. REYNES & BRO.

[illegible]

AMUSEMENTS.

[illegible]

DIXIE.

[illegible]

LOTERIE.

Compagnie de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.

[illegible]

Loterie de Numéros Simples.

[illegible]

GROS LOT - - - - - - $50,000

[illegible]

CHAS. T. HOWARD, Président.

[illegible]

DIVERS.

[illegible]

ALEX. BONNEVAL.

[illegible]

JAMES J. DAY.

[illegible]

L. W. SAQUIE, Secrétaire.

Compagnie d'huile de la Louisiane.

FABRIQUE DE

Huile de graines de coton, [illegible]

[illegible]

JAS. CHALARON.

DÉPARTEMENT [illegible]

[illegible]

JOHN S. WALTON.

Avis.

[illegible]

Avis.—Taxes.

[illegible]

L. MAC CARTHY,

IMPORTATEUR ET MARCHAND DE

Cigares de la Havane,

[illegible]

CHAMPAGNE

Chs. FARRE

REIMS.

[illegible]

Vor. MAIGNAN & F. LABORDE,

[illegible] BIENVILLE [illegible]

NLLE-ORLEANS

FABRICATION DU SUCRE.

Les dépôts et la décoloration.

[illegible]

A. ROCHEREAU & CO.,

Sole Agents for the sale of KRUG & CO'S Champagne

COMMISSION MERCHANTS,

IMPORTERS OF

Wines, Brandies, Sardines, &c.,

[illegible] SOUTH WILLIAM ST.,

NEW YORK.

[illegible] ST. LOUIS ST.

NEW ORLEANS.

VENTES A L'ENCAN.

PAR VINCENT & CO

Vente Spéciale de Marchandises Sèches.

[illegible]

PAR VINCENT & CO.,

[illegible]

PAR LOUIS STERN & BROS

300 caisses Bottes, Souliers et Brodequins.

[illegible]

PAR E. HOGER & CO

380 caisses Bottes, Souliers et Brodequins.

[illegible]

PAR [illegible] GUIRAULT.

VACHERIE.

[illegible]

PAR H. M. MONTGOMERY.

[illegible]

VENTES JUDICIAIRES.

[illegible]

C. S. SAUVINET,

Shérif de la Paroisse d'Orléans.

A. CARRIERE & Co.,

NÉGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES,

IMPORTATEURS DE VINS, EAUX-DE-VIE, &c.

[illegible]

AUGUSTE COUTURIE,

[illegible]

QUEYROUZE & BOIS,

[illegible]

Aux Planteurs Sucriers.

[illegible]

J. B. CAMORS & CO.,

MARCHANDS DE FARINE

Négociants Commissionnaires,

[illegible]

J. SAGET

[illegible]

Avis aux Chasseurs.

[illegible]

Conditions avantageuses.

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR HOFFMAN, MARKS & CO

[illegible]

PAR E. BEHREN.

[illegible]

PAR D. E. MORPHY.

[illegible]

PAR PLACIDE J. SPEAR

[illegible]

OLLIE & LEGEAL,

[illegible]

G. W. DUNBAR & SON

FABRICANTS DES

SIROPS DE FRUITS

[illegible]

J. FEUILLAN,

DE PARIS,

[illegible]

Changement de Local.

[illegible]

Propriétés à vendre et à louer.

A Louer.

[illegible]

A louer

[illegible]

A. ROCHEREAU & CO.

A Louer.

[illegible]

A VENDRE

Pour cause de départ.

[illegible]

A Louer.

[illegible]

C. ZAPATA.

A Louer.

[illegible]

A LOUER.

[illegible]

A Louer.

[illegible]

A Louer.

[illegible]

A Louer.

[illegible]

A Louer.

[illegible]

A Vendre.

[illegible]